



Procès-verbal de la séance du lundi 8 Avril 2024

L'an 2024 et le 8 Avril à 18 heures 50 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de TRONSANGES sous la présidence de RONDAT Philippe, Maire

Présents : M. RONDAT Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Laure, GOUT Josiane, MARNIER Mounia, MENARD Sandrine, TIRREAU Denise, MM : LACORNE Frédéric, PERRET Pascal, POMMIER Philippe
Arrivée de M CAZIOT David à 19h05

Absent : M MAGNET Alexandre

Pouvoir : M MAGNET Alexandre donne pouvoir à M PERRET Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE
Le : 11/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Gazut Clarisse

Objet(s) des délibérations

- **2024_009** Approbation du Compte de Gestion 2023
- **2024_010** Compte Administratif 2023
- **2024_011** Affectation du résultat
- **2024_012** Vote des taxes « impôts directs locaux »
- **2024_013** Budget Primitif 2024
- **2024_014** Mise en place de la fongibilité des crédits pour le budget 2024
- **2024_015** Compte à terme

Mr le Maire ouvre la séance en abordant l'article paru au journal du Centre

Je tenais à apporter un complément d'information suite à l'article paru dans le journal de ce dimanche 7 avril ;

J'apporte une importance particulière à confirmer que le journal n'a pas essayé de me contacter depuis le vote du conseil communautaire en date du 28 Mars 2024.

Je tiens aussi à leur disposition mon ordonnance confirmant mon état de santé.

Il est dommage de voir un tel acharnement, et de revenir sur ce qui s'est déroulé, qui se déroule ou qui se déroulera dans le futur, néanmoins, mon seul but reste le même, l'intérêt apporté à nos administrés pour une qualité de vie sur notre commune, de savoir réunir et construire ensemble notre avenir. Voilà, voilà.

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal

Après lecture de ce dernier, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 février 2024. Monsieur le Maire informe que celui-ci a été mis en ligne sur le site de la commune.

2024 009 Approbation du Compte de Gestion 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable relative à la M57 simplifiée, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le compte de gestion tenu par le receveur du trésor public. Le compte de gestion retrace les écritures du comptable, remis à l'ordonnateur,

Considérant que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, et que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023, celui-ci visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public, et autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Celui-ci est validé à l'unanimité

Arrivée de CAZIOT à 19h05

2024 010 Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif est présenté aux membres du Conseil Municipal par Monsieur RONDAT Philippe, Maire

La lecture du compte administratif 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

-en section de fonctionnement :

Dépenses réelles de l'exercice :	445 264.43 €
Recettes réelles de l'exercice :	501 858.19 €

Résultat de l'exercice 2023 :	+ 56 593.76 €
Report 2022 :	+194 234.08 €

Résultat excédentaire de clôture d'exercice de **250 827.84 €**

-en section d'investissement :

Dépenses réelles de l'exercice :	414 829.55 €
Recettes réelles de l'exercice :	205 591.80 €

Résultat de l'exercice 2023 :	-209 237.75 €
Report 2022 :	279 832.53€

Résultat excédentaire de clôture d'exercice de **70 594.78 €**

Monsieur le Maire se retire, afin que les membres du Conseil Municipal puissent délibérer sur le Compte Administratif 2023.

Madame MARNIER est nommée Présidente de la séance pour procéder au vote du Compte Administratif 2023.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Celui-ci est validé à l'unanimité

2024 011 Affectation du résultat

Après l'approbation du Compte administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats 2023 suivants :

Le résultat à reporter en fonctionnement est de 250 827.84€ (R002)

Le résultat à reporter en investissement est de 70 594.78€ (R001)

L'état des recettes de la section d'investissement étant supérieur aux dépenses, il n'y aura pas d'affectation au compte 1068 à inscrire au budget primitif 2024.

Le conseil approuve l'affectation de résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget primitif 2024

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2024 012 Vote des taxes « impôts directs locaux »

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Suite au travail mené par le Conseil Municipal lors de la commission impôts, budget, il est proposé d'ajuster le taux des taxes pour 2024 de 3%

La proposition faite lors de cette commission était de 1 à 7 %, la conjoncture ne permet pas d'envisager une année supplémentaire sans prendre en compte le contexte national et international (charges, fluides, énergie...)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.41 % (ancien taux 41.17%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.84 % (ancien taux 43,53 %)
- taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 25.27 % (ancien taux 24.53%)
- cotisation foncière des entreprises : 26.45 % (ancien taux 25.68%)

Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 0

2024 013 Budget primitif 2024

Suite à la présentation lors de la commission des finances qui a eu lieu le 25 mars 2024, et transmission des documents nécessaires par courriel aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024 se présente comme suit :

*en fonctionnement, budget en équilibre : 536 977.84€

*en investissement, budget en équilibre : 192 654.82€

Après présentation et échanges, le Conseil approuve le Budget Primitif communal pour l'exercice 2024

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Celui-ci est validé à l'unanimité

2024 014 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2024

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits (virement de crédits de chapitre à chapitre) pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Cette application de fongibilité des crédits doit être reprise chaque année, il s'agit de reprendre celle-ci sur les mêmes bases que 2023.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2024 015 Compte à terme

« Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat. Toutefois, les articles L1618-1 et suivants du CGCT, permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds proviennent d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Vu l'emprunt de 350 000€ contracté auprès du Crédit Agricole en décembre 2022 pour financer les travaux de rénovation du bâtiment de la route bleue

Le Conseil Municipal décide de souscrire un compte à terme auprès de l'Etat de 60 000€ sur 3 mois au taux nominal de 3.79 %, et au taux actuariel de 3.90% (taux d'avril 2024) sans fiscalité ;

Le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer le contrat d'ouverture de ce compte à terme et tous les documents afférents

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses :

Suite à la réunion des transports scolaires, les membres de la commission nous informent qu'un nouvel arrêt a été créé à la croix du Pape pour le collège. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse pour la demande d'arrêt au lieu-dit la Charnaye pour une entrée au collège la rentrée prochaine.

Dans le but d'optimiser les espaces, une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal afin de déplacer la garderie de la salle Polyvalente à l'ancienne salle de classe au 1^{er} étage. Cette proposition s'est faite en concertation avec l'employée communale.

Cette possibilité permettrait de pouvoir laisser les enfants plus en sécurité dans la cour de l'école plutôt que sur l'espace de jeu ou celui-ci n'est pas clos engendrant des difficultés à pouvoir surveiller tous les enfants, mais aussi permettre de limiter les coûts concernant les fluides au niveau de la salle des fêtes.

L'ensemble du Conseil approuve la démarche et propose de mettre en place ce nouveau fonctionnement pour la garderie à partir de la prochaine rentrée le 29 avril 2024 les parents seront informés par le biais du cahier de liaison.

Le 24 mai les enfants se rendront au Pal en voyage scolaire. Madame Laurent va accompagner les élèves. Pour ce faire, Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre en charge la garderie de 8h à 8h30, et de 16h15 à 18h30, pour les élèves de Tronsanges scolarisés à Germigny avant et après le bus.

M Pommier adjoint assurera la garderie du matin, Monsieur le Maire celle du soir

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 11/04/2024
Le Maire
Philippe RONDAT

